

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBCNER, Maire,

Conseillers en
fonction :
29

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Conseillers
présents :
25

Quorum :
15

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Laurence BARBIER), Jérôme AUBERT (procuration à Laurence KAEHLIN), Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Serge HAMM (procuration à Christian DIETSCH).

DCM2022-31 CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2020-67 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour la période 2021-2025 de la convention conclue avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention a été ratifiée le 14 janvier 2021.

Colmar Agglomération propose aujourd'hui, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens avec ses communes membres, de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé service « ADS » (application du droit des sols), qui serait désormais gratuit.

Le périmètre d'intervention de ce service serait le même qu'aujourd'hui. Il continuerait en effet à prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou éléments taxables
- déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les services communaux continueront à instruire directement les déclarations préalables non visées ci-dessus ainsi que les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un établissement recevant du public non incluses dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités.

Il est proposé de souscrire à ce nouveau service, ce qui implique de résilier la convention actuelle et de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service précité, pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ La résiliation d'un commun accord de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme conclue le 24 janvier 2021 entre Colmar Agglomération et la commune de Horbourg-Wihr ;

- ❖ De conclure une nouvelle convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NB : LE PROJET DE CONVENTION EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

DCM2022-32 **AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE À DOMICILE DE VÉHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

La commune de Horbourg-Wihr dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents communaux pour des raisons de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou de l'exécution de leurs mandats et missions. Les agents communaux peuvent également utiliser leurs véhicules personnels à l'occasion de leur service.

L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins du service est réglementée principalement par deux textes :

- ✓ la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;
- ✓ le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Rappel de définitions :

- ✓ un véhicule de service est mis à disposition des agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail ;
- ✓ un *véhicule de fonction* est quant à lui mis à disposition d'un ou plusieurs agents, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

La commune de Horbourg-Wihr ne met à ce jour aucun véhicule de fonction à disposition de ses agents.

Par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place un règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service et, d'autre part, autorisé le remisage à domicile des véhicules de service pour les emplois suivants :

- ✓ Chef de service de la Police Municipale ;
- ✓ Responsable des services techniques.

Cette autorisation de remisage a été reconduite chaque année. Il est proposé de renouveler cette autorisation annuelle, conformément au règlement susvisé.

Le conseil municipal,

Vu la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2123-18-1-1 ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Horbourg-Wihr fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- ❖ D'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service, dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune adopté par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, pour les emplois suivants :
 - Chef de service de la Police Municipale ;
 - Responsable des services techniques ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-33 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUES PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL POUR LA SAISON 2022-2023

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis de la salle Kastler prévoit dans son article 6 que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs qui seront applicables par l'association l'année suivante.

Les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 (soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) sont les suivants :

	Tarifs Saison 2022-2023	PM: Tarifs 2022
Eté/Hiver : adultes compétiteurs avec licence FFT		
Adultes	90 €	80 €
1 ^{er} enfant	30 €	30 €
2 ^{ème} enfant* et suiv.	25 €	25 €
Etudiant	40 €	40 €
Tickets invités (par 10)	30 €	30 €
Clé entrée cours ext.	3 €	3 €
Clé entrée terre battue	3 €	3 €
Cotisation ASPAL	18 € par adulte	18 € par adulte

	Tarifs Saison 2022-2023	PM: Tarifs 2022
Eté (mai à octobre) : cours extérieurs - tennis loisirs		
Adultes (10 € par mois)	70 €	60 €
Etudiant	40 €	40 €
Enfant (jusqu'à 14 ans)	20 €	20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour la saison 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

DCM2022-34A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 – REMBOURSEMENT D’UN TROP PERÇU DE TAXE LOCALE D’ÉQUIPEMENT SUITE À UN DÉGRÈVEMENT

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a accordé en 2011, 2013, 2016, 2018 et 2019 plusieurs permis de construire successifs portant sur la construction de plusieurs bâtiments à usage d’habitation et d’activité (pôle médical) sur la zone foncière située rue de Zurich / rue de Mulhouse.

Le nombre de logement prévus initialement en 2011 était de 105. Il a été ramené finalement à 74.

Il s’agit en intégralité de logements sociaux.

Les modifications de programme ont eu pour conséquence une diminution de la surface taxable, ce qui a entraîné un nouveau calcul des taxes d’urbanisme par les services de la direction départementale des territoires.

Compte tenu de ce nouveau calcul, un dégrèvement partiel de taxe locale d’équipement a été prononcé.

Il y a lieu par conséquent pour la commune de rembourser le trop-perçu de taxe qu’elle a encaissé, qui s’élève à 51 060 €. Ce remboursement n’ayant pas été prévu au budget, il y a lieu d’adopter une décision modificative de ce dernier.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE

❖ D’adopter la décision modificative n°5 du budget, détaillée comme suit :

Section d’investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
10223	Taxe locale d’équipement	- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €
Total dépenses d’investissement		- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €

La décision modificative s’équilibre par la diminution de l’excédent de recettes (suréquilibré) de la section d’investissement, qui passe de 3 024 045,82 € à 2 972 985,82 €.

DCM2022-34B DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6 – ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT D’UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le budget communal prévoit 10 000 € de crédits au compte 261 - Titres de participation.

Ces crédits sont destinés à permettre, le cas échéant, une prise de participation par la commune au sein de toute structure juridique existante ou à créer pouvant porter le projet de déploiement d’une centrale photovoltaïque citoyenne.

Il est nécessaire toutefois pour la commune de se faire assister sur ce projet, afin d’en définir notamment les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles.

Il est proposé pour ce faire d’utiliser une partie des crédits précités pour financer une prestation d’accompagnement par un prestataire.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°6 du budget, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
617	Etudes et recherches	31 000,00 €	31 000,00 €	- €	2 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		31 000,00 €	31 000,00 €	- €	2 000,00 €	33 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €	- €	4 158 129,31 €
Total dépenses de fonctionnement		4 191 379,31 €	4 191 129,31 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 191 129,31 €
Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
261	Titres de participation	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
TOTAL CH. 26 - Participations & créances rattachées à des participations		10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
Total dépenses d'investissement		10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €		4 158 129,31 €
Total recettes d'investissement		4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €	- €	4 158 129,31 €

Pour extrait conforme,

À Horbourg-Wihr, le 20 septembre 2022



Le Maire,

Thierry STOEBNER



La secrétaire de séance,

Marie-Paule KARLI

Affichage en mairie le **21 SEP. 2022**

Publication sur le site internet de la commune le **21 SEP. 2022**

Durée minimale de publication : 2 mois